

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS88

présenté par

M. Door, M. Viry, M. Lurton et M. Cherpion

ARTICLE 39

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« *I bis.* – Après le premier alinéa du II du même article L. 162-30-4, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les commissions et conférences médicales d'établissement donnent leur avis préalablement à la conclusion du contrat. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'associer les commissions et conférences médicales d'établissement à la conclusion du contrat d'amélioration de la pertinence des soins.